



***Règlement des Concours
d'Utilisation du cheval Barbe
et Arabe Barbe 2024***

PREFACE

Dans le cadre de la stratégie de la SOREC et des orientations définies dans le contrat-programme signé entre la SOREC (Société Royale d'Encouragement du Cheval) et l'AMCBAB (Association du Cheval Barbe et Arabe-Barbe) afin de soutenir la sélection des chevaux Barbés et Arabes Barbés dans diverses disciplines équestres et encourager les éleveurs à faire participer leurs chevaux et améliorer leur performance, un nouveau programme des concours d'utilisation a été établi.

Ce nouveau programme comprend une variété d'épreuves visant à mettre en valeur les capacités polyvalentes de ces chevaux et à encourager leur participation dans différentes disciplines équestres officielles nationales ou internationales

- » Le Rallye Equestre des Eleveurs ou **Parcours d'Orientation et de Régularité** (POR), est une discipline sportive en pleine nature qui a pour but de montrer que le cavalier a des connaissances en topographie et qu'il sait s'orienter et gérer les efforts de son cheval en choisissant l'allure la mieux appropriée.
- » Le **TREC** est une discipline équestre en extérieur composée de trois épreuves (orientation et régularité (POR), parcours en terrain varié (PTV), maîtrise des allures (MA, maniabilité)). Elle favorise la progression des cavaliers et de leurs chevaux dans des randonnées de différents niveaux de difficulté.
- » Le **Test de saut en liberté** : La sélection par le saut en liberté est un processus d'évaluation des aptitudes naturelles et des compétences athlétiques des chevaux, réalisé en les observant lorsqu'ils sautent sans cavalier ni contrainte. Cette méthode permet de juger la capacité du cheval à sauter en fonction de sa technique, de sa puissance, de son équilibre et de son style. Elle est utilisée dans le cadre de compétition ou d'évènements d'élevage pour identifier les sujets les plus prometteurs dans le domaine du saut d'obstacle
- » **La maniabilité en main** : Le concours de maniabilité en main teste la capacité du cheval à répondre aux directives de son propriétaire tout en exécutant des mouvements précis et contrôlés. Cette épreuve favorise la communication et la confiance entre l'homme et l'animal, soulignant ainsi l'importance de la complicité dans le travail équestre.
- » **La maniabilité en selle** : le concours de maniabilité en selle évalue la coordination, l'équilibre et la réactivité du cheval sous la direction de son cavalier. Les exercices proposés mettent en lumière la capacité du cheval à franchir des obstacles avec précision et agilité, démontrant ainsi son potentiel dans des activités telles que le TREC (Techniques de Randonnée Équestre de Compétition), l'équitation de travail et les rallyes équestres.

Ce programme contribue à dynamiser le secteur équin en offrant aux cavaliers et aux propriétaires de chevaux de nouvelles opportunités de compétition et de promotion des races Barbe et Arabes Barbés.

1/ Calendrier Prévisionnel

Concours de sélection de saut en Liberté

Dates	Région	Lieu D'organisation	Date d'inscription
12 Juin 2024	El Jadida	HN El Jadida	11 Juin 2024
13 Juin 2024	Bouznika	HN Bouznika	12 Juin 2024
22 Juin 2024	Meknès	HN Meknès	21 Juin 2024
25 Juin 2024	Marrakech	Complexe Equestre Fkih Bensaleh	24 Juin 2024
27 Juin 2024	Oujda	HN Oujda	26 Juin 2024
4 Juillet 2024	Rabat	Haras des L	Finale

Concours de Maniabilité (maniabilité en main et en selle)

Dates	Région	Lieu D'organisation	Date d'inscription
22 Juin 2024	Meknès	HN MEKNES	13 Juin 2024
27 Juin 2024	El Jadida	HN EL JADIDA	20 Juin 2024
4 Juillet 2024	Oujda	HN OUJDA	27 Juin 2024
11 Juillet 2024	Bouznika	HN BOUZNIKA	4 Juillet 2024
01 Août 2024	Marrakech	Club Etrier Agadir	25 Juillet 2024
17 Septembre 2024	El Jadida	HN El Jadida	Finale

Rallye Equestre des Eleveurs

Dates	Région	Lieu D'organisation	Dernier délai d'engagement
6 Juillet 2024	Oujda	En cours	27 Juin 2024
13 Juillet 2024	Bouznika	En cours	4 Juillet 2024
27 Juillet 2024	El Jadida	En cours	19 Juillet 2024
12 Octobre 2024	Meknès	HN Meknes	04 Octobre 2024
26 Octobre 2024	Marrakech	Béni Mellal	18 Octobre 2024
16 Décembre 2024	Bouznika	Benslimane	Finale

TREC (POR et PTV)

Dates	Région	Lieu D'organisation	Dernier délai d'engagement
12 et 13 Octobre 2024	Zone Sud		04 Octobre 2024
26 et 27 Octobre 2024	Zone Nord	Béni Mellal	18 Octobre 2024
7 et 8 Décembre 2024			Finale

2/ Règlement général des concours d'utilisation

DISPOSITIF GÉNÉRALE

Article 1 : Champs d'applications

Sont réputés connaître le présent règlement et se soumettre sans aucune réserve aux dispositions qu'il renferme et aux conséquences qui en découlent, tous les usagers des concours d'utilisation, notamment :

- Toute personne qui engage un cheval dans un concours d'utilisation,
- Toute personne mandatée pour accompagner un cheval,
- Toute personne mandatée pour présenter un cheval,
- Toute personne mandatée pour monter un cheval,
- Toute personne physique ou morale, ayant une part d'intérêt quelconque dans la propriété d'un cheval engagé dans une épreuve d'utilisation ou y prenant part ;
- Les organisateurs et les officiels du concours.

Ils s'engagent à respecter les dispositions prises par les organisateurs pour régir l'accès et les conditions d'utilisation des lieux placés sous leur autorité.

Ils s'engagent à adopter un comportement approprié et à s'abstenir de tout propos ou acte pouvant perturber le bon déroulement des concours ou de porter atteinte à leur réputation.

De plus, ils se soumettent à l'autorité et aux décisions des organes prévus par le présent Règlement.

Toute modification du présent Règlement est diffusée par la SOREC par voie de Notes d'information ou amendement sur le règlement général publié sur le portail. Ces Notes prennent effet le jour de leur diffusion sauf s'il est indiqué que la mesure prendra effet à une date ultérieure.

Article 2 : Conditions générales :

1.1 Conditions d'inscription

- Ces concours sont ouverts :
- aux chevaux de races Barbe et Arabe Barbe
- aux éleveurs, propriétaires des chevaux barbe et arabe barbe
- aux chevaux ayant au minimum 3 ans d'âge
- aux cavaliers ayant au minimum 18 ans d'âge
- Les inscriptions se feront auprès du secrétariat de l'AMBCAB. La priorité sera accordée aux demandeurs adhérents à l'association (AMCBAB) et faisant partie de la région où aura lieu l'évènement.

1.1 Allocations :

Les allocations seront réglées selon les barèmes spécifiques à chaque évènement.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES CONCOURS

Article 3 : Annulation ou report du concours

Les organisateurs peuvent annuler ou reporter un concours qui devait avoir lieu s'ils considèrent que les circonstances rendent son déroulement impossible et/ou dangereux.

Article 4 : Déroulé du concours

L'horaire du début du concours est fixé par l'organisateur. Le début du contrôle des chevaux par la Commission disciplinaire et l'heure de démarrage des épreuves est consigné par écrit dans le déroulé affiché par l'organisateur la veille du concours.

Le catalogue sera exposé sur le site du concours la veille de l'évènement. Outre les informations relatives au règlement, aux officiels et au déroulement de l'évènement, il comprendra le nom de chaque cheval, ses origines, sa date de naissance, ainsi que les informations sur son propriétaire, son naisseur et son cavalier/Présentateur.

Si le nom d'un cheval ne figure pas dans le catalogue, sa participation au concours ne sera permise que si le propriétaire n'est pas responsable de cette omission. Dans cette situation, la Commission Disciplinaire sera chargée de statuer sur la question.

Article 5 : Présentation du document d'identification

Les chevaux devront se présenter au concours avec un document d'identification contenant l'ensemble de leurs vaccinations, à jour, et aux noms de leurs nouveaux propriétaires.

En cas de non présentation du document d'identification ou la présentation d'un document détérioré et incomplet ne permettant de contrôler l'identification du cheval, ce dernier sera disqualifié par la Commission disciplinaire.

Toutefois, à titre exceptionnel, la commission disciplinaire peut autoriser un cheval à participer uniquement en cas de retard de l'édition du duplicata par la Direction des Haras Nationaux. Cette autorisation sera conditionnée par la présentation du reçu de la demande du duplicata et une attestation vétérinaire certifiant la régularité de la vaccination.

Article 6 : Contrôle obligatoire de l'identité des chevaux et des cavaliers

L'identité de chaque cheval et du cavalier participant au concours est contrôlée avant chaque épreuve. L'éleveur est tenu de présenter son cheval au contrôle d'identité dans les délais et les lieux fixés par l'organisateur (cf. article 4)

En cas de retard de présentation du cheval participant devant la commission disciplinaire (dans le pré-ring), une première occurrence entraînera un avertissement. Un deuxième avertissement entraînera la disqualification.

En cas de non-conformité entre le signalement (graphique, littéraire et numéro de transpondeur) porté sur le document d'identification et les caractéristiques du cheval présenté, le cheval sera disqualifié.

Tout auteur de fraude ou tentative de fraude sur l'origine ou l'identité d'un cheval ou tout auteur de fausses déclarations ou de manquement au présent règlement sera exclu du concours par la Commission disciplinaire. Des mesures disciplinaires supplémentaires seront prises à l'encontre des contrevenants par la Direction des concours.

Article 7 : Dispositions générales réglementant les vaccinations contre la grippe équine

- Aucun cheval n'est admis pour participer au concours, si les mentions portées sur le feuillet <vaccinations> de son document d'identification ne permettent pas de vérifier qu'il a reçu la primo-vaccination consistant en deux injections d'un vaccin contre la grippe équine, effectuées dans un intervalle de temps minimum de vingt et un jours francs et maximum de trente jours francs.
- Les mentions de vaccination doivent permettre de constater que le cheval a reçu par la suite des injections de rappel dans les délais suivants :
- Une injection de rappel effectuée dans un délai minimum de 5 mois et maximum de 6 mois, après la deuxième injection de la primo vaccination.
- Des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai de douze mois au maximum.
- Aucun cheval ne peut être admis à participer s'il a reçu une injection de vaccin dans les sept jours francs précédant la date du concours, quelle que soit la maladie contre laquelle il a été vacciné. Tout cheval présenté au concours avant l'expiration de ce délai sera disqualifié.
- Pour être valable, toute mention de vaccination doit obligatoirement comporter, la vignette d'identification du vaccin dans la date et le lot correspond en date de la vaccination et dans les autres cas la mention manuscrite du vaccin et du numéro du lot, ainsi que la date de la vaccination et le nom du vétérinaire mandaté avec son cachet et sa signature manuscrite. En cas de non-conformité, le cheval sera disqualifié.
- Tout cheval dont les mentions de vaccination, apposées sur le feuillet "vaccinations" de son document d'identification, ne permettant pas d'établir qu'il a reçu les deux premières injections constituant la primo-vaccination dans les conditions fixées ci-dessus, sera disqualifié.
- Tout retard de rappel (rappel des six mois et rappel annuel) inférieur à 30 jours sera sanctionné par une amende de 500 MAD et un avertissement.
- Tout retard de rappel supérieur à 30 jours sera sanctionné par la disqualification du cheval.

Article 8 : Contrôle de l'état sanitaire du cheval

- Aucun cheval n'est admis à participer au concours, s'il présente des symptômes signalant l'existence d'une maladie contagieuse transmissible.
- La Commission disciplinaire doit procéder à tout examen vétérinaire qu'elle juge nécessaire sur l'état sanitaire du cheval avant sa participation à un concours.
- Aucun cheval n'est autorisé à participer si la Commission disciplinaire établit que sa participation au concours comporte un risque ou une atteinte à sa santé ou son bien-être (boiterie, blessure, cachexie...)
- Tout cheval présentant des signes de stress évident (sudation, tremblement, abattement...), et tout cheval ayant un comportement violent pouvant provoquer des incidents sera disqualifié à la discrétion de la commission disciplinaire.
- Le cavalier/présentateur doit traiter son cheval avec respect et faire preuve de fair-play envers les autres concurrents.
- L'utilisation excessive de la force, de la brutalité ou de tout autre comportement inapproprié envers le cheval entraînera une disqualification immédiate.
- L'utilisation de dispositifs de contention ou de tout autre équipement jugé inapproprié est interdite.
- Une tenue correcte est exigée pour tous les participants :
 - Port de la bombe est obligatoire pour l'épreuve montée,
 - Une tenue correcte : culotte, botte accompagnée d'un polo ou chemise,
 - Chambrière, cravache sont interdites pour les disciplines montées et en main.

Article 9 : Règles et responsabilités :

- Dans toute l'enceinte du concours, dans les écuries et durant la présentation individuelle, toutes formes de traitement cruel, inhumain ou abusif des chevaux sont strictement interdites. Des sanctions seront prises à l'encontre du propriétaire dudit cheval.
- Le cheval ayant subi ces mauvais traitements peut être disqualifié à la discrétion de la commission disciplinaire ou des juges.
- Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou blessures survenant à l'un des chevaux présentés ou à tout autre article.
- Tous les chevaux seront placés sous le contrôle de l'organisateur du Concours. Le propriétaire sera seul responsable des risques encourus, et devra assumer toute perte, dommage ou blessure causé par lui-même, ses employés ou tout cheval lui appartenant ou présenté par lui.
- Tout acte portant atteinte aux biens du site du concours (Vol, effraction, vandalisme...) sera signalé à la Commission disciplinaire pour examen, enquête et prise de mesures éventuelles par la Direction des concours.

Article 10 : Carrière de compétition

- Toute personne adulte présentant/montant un cheval doit être habillée de manière appropriée au concours.
- A chaque cheval sera attribué un numéro (dossard) qui sera porté par le présentateur/Cavalier.
- En cas de boiterie, le cheval sera disqualifié par la commission disciplinaire ou les juges sans possibilité de recours.

Article 11 : Comportements incorrects, agitation, indiscipline

La commission disciplinaire peut appliquer une sanction prévue par le présent règlement :

- À toute personne visée à l'article premier du présent règlement faisant preuve d'un comportement incorrect à l'égard des organes officiels ou de l'un de leurs préposés ou de toute autre personne présente dans le site du concours ;

- À toute personne dont l'attitude ou les propos sur le site sont de nature à porter atteinte à la réputation des concours ;
- A toute personne qui s'introduit dans l'enceinte des juges ;
- A toute personne qui essaye d'une façon ou d'une autre d'influer les débats et les décisions des juges ;
- A toute personne qui essaye d'une façon ou d'une autre de perturber et de faire perturber le déroulement du concours ;

La personne responsable encourt des sanctions telles que la disqualification du cheval, l'exclusion immédiate du contrevenant et/ou de ses autres chevaux du lieu du concours selon les circonstances propres de chaque cas.

Des mesures disciplinaires supplémentaires seront prises à l'encontre de la personne responsable par la Direction des concours.

ORGANES OFFICIELS DU CONCOURS

Le système juridictionnel des concours d'utilisation repose sur des instances chargées d'appliquer les dispositions du présent règlement. Il s'agit de :

- La Commission disciplinaire,
- Le Comité des Juges de terrain, Contrôleurs
- Le Comité Organisateur

Article 12 : Commission Disciplinaire :

Composition :

- Composée d'un minimum de 1 membre voire 2 dont un vétérinaire, choisis parmi la liste officielle annuelle des Juges disciplinaires concours d'Élevage.
- Aucun membre d'une Commission Disciplinaire ne doit juger ou exposer ou avoir autre activité incompatible avec ses fonctions de la CD, au concours dont lequel il officie.

Devoirs et pouvoirs :

- La commission disciplinaire est chargée de veiller à la régularité et l'équité du concours et fera preuve d'intégrité et d'honnêteté.
- A ce titre, elle assure le bien-être des chevaux au niveau du concours, et veille à ce que le concours se déroule conformément au présent règlement.
- L'autorité de la commission disciplinaire s'étend à l'ensemble de l'enceinte du concours, à savoir : l'aire des écuries, l'aire de stationnement des camions, les carrières de détente et de compétition, et tout le terrain du concours ainsi que tous les chevaux présents dans cette enceinte tout au long du concours.
- Les membres de la Commission Disciplinaire sont libres d'accéder aux boxes des chevaux en la présence du propriétaire ou son représentant.
- Les membres de la Commission Disciplinaire ont plein pouvoir de :
 - Contrôler l'identité des chevaux inscrits,
 - Contrôler la vaccination appropriée des chevaux inscrits,
 - Contrôler l'état de santé des chevaux inscrits
 - Traiter les décisions relatives à la conduite de l'évènement,
 - Exclure une personne ou des personnes de tout ou partie des lieux placés sous leur surveillance.
 - Prononcer une des sanctions prévues dans le règlement suivant la gravité de l'infraction à l'encontre de toute personne soumise à leur autorité sur les lieux dont ils ont le contrôle.

Article 13 : Le Comité Organisateur

Le Comité Organisateur est responsable de définir les critères et conditions de participation aux concours d'utilisation ainsi que les restrictions d'inscription dans le but d'encourager l'élevage et de favoriser la qualité.

Le planning prévisionnel est arrêté en commun accord avec l'AMCBAB.

Le Comité Organisateur assure la désignation des officiels (Commission des juges disciplinaires, comité des juges, comité des contrôleurs).

Au niveau du concours, le Comité Organisateur assure la gestion du concours et de toutes les formalités avant, pendant et après le concours.

Il est composé de :

- ✓ La Société Royale d'Encouragement du Cheval: Institution ayant pour but, entre autres, la promotion et le développement des utilisation du cheval Barbe et Arabe Barbes
- ✓ L'Association Marocaine des Chevaux Barbes et Arabe Barbes : Association d'éleveurs ayant pour but la promotion et la valorisation du cheval Barbe et Arabe Barbe.

Article 14 : Le Comité des Juges Terrain, Contrôleurs

Composition :

- Composée d'un minimum de 1 membre voire 2, choisis parmi la liste
 - Officielle fédérale pour les sports équestres
 - Officielle des contrôleurs de Rallyes Equestres
- Aucun membre d'une Comité des Juges ou Contrôleurs ne doit juger ou exposer ou avoir autre activité incompatible avec ses fonctions de juges, au concours dont lequel il officie.

Missions :

- Le Juge ou le contrôleur est chargée de noter, en son âme et conscience, selon le règlement de l'épreuve le cheval ou l'équipe se présentant à lui.

CONCOURS DE SAUT EN LIBERTE

DÉFINITION

La sélection par le saut en liberté est un processus d'évaluation des aptitudes naturelles et des compétences athlétiques des chevaux, réalisé en les observant lorsqu'ils sautent sans cavalier ni contrainte. Cette méthode permet de juger la capacité du cheval à sauter en fonction de sa technique, de sa puissance, de son équilibre et de son style.

COMITÉ ORGANISATEUR

- ✓ La Société Royale d'Encouragement du Cheval: Institution ayant pour but, entre autres, la promotion et le développement des utilisation du cheval Barbe et Arabe Barbes
- ✓ L'Association Marocaine des Chevaux Barbes et Arabe Barbes : Association d'éleveurs ayant pour but la promotion et la valorisation du cheval Barbe et Arabe Barbe.
- ✓ Le Haras des L : Unité de Valorisation du cheval Barbe et Arabe Barbes au Saut d'Obstacle

CONDITIONS D'INSCRIPTION

- » Chevaux Barbe ou Arabe Barbe âgés entre 3 et 7 ans
- » Chevaux toisant au minimum 1,54 M
- » Chevaux ayant un document d'identification à jour de leur propriété
- » Chevaux correctement vaccinés contre la grippe équine

DÉROULÉ

- » Les chevaux sont évalués, dans une enceinte sécurisée, un par un en total liberté.
- » Ils sont jugés sur l'équilibre, les moyens, le style et le comportement qu'ils ont face aux différents obstacles mis en place.

QUALIFICATION

- » Les meilleurs candidats des TOP 5 des 5 journées des épreuves de Saut en Liberté seront qualifiées aux épreuves finales. Ils seront transférés dès la fin des épreuves au Haras des L pour leur préparation à la finale du Saut en Liberté.
- » La SOREC prendra en charge leur transfert du lieu du concours vers le Haras des L.

FINALE AU HARAS DES L

Allocations au propriétaire du Cheval

Meilleurs Mâle et Femelle des Top 5 : 10 000 MAD

Top 5 : 5000 MAD

Du 6ème à la 15ème place : 3000 MAD

Trophées et Accès à l'Unité de Valorisation Haras des L

Remises des prix	Cheval	Prix
Étalon Elite	1 ^{er} de la compétition de saut en liberté	Flot et Trophée Couverture Étalon Elite Allocation 10 000 MAD Accès à l'unité
Femelle Elite	1 ^{ere} de la compétition de saut en liberté	Flot et Trophée Couverture Femelle Elite Allocation 10 000 MAD Accès à l'unité
Le reste des TOP 5	Espoirs Saut en liberté	Allocation 5000 MAD Accès à l'unité Flot et Trophée
6 ^{ème} au 15 ^{ème}	Récompenses	Allocation 3000 MAD Flot et Trophée

Système de Notation

Test		Proportions		Déroulement
Locomotion (Note 0 à 20)	Pas	25%	40%	Le jugement de la locomotion s'apprécie en fonction de la discipline du saut d'obstacles.
	Trot	25%		
	Galop	50%		
Saut en liberté (Note de 0 à 20)	Équilibre sur le plat et sur les sauts	25 %	60 %	
	Moyens sur l'obstacle	25 %		
	Style sur l'obstacle	25 %		
	Sang, énergie, respect	25 %		

CONCOURS DE MANIABILITE

DÉFINITION

C'est une épreuve à la fois ludique et technique elle peut varier entre une équitation simple avec des exercices de base à une équitation plus avancé telle que l'équitation de travail, La maniabilité se présente sous forme de parcours composé d'une succession de dispositifs.

Ces dispositifs alternent maniabilité, saut d'obstacle, contrôle de la vitesse et de direction. Ils comportent des options de franchissement à difficulté variable. Le but de la maniabilité est de favoriser la préparation des chevaux en améliorant la qualité de leur dressage ; les valoriser et les permet à trouver une vocation sportive (la maniabilité est le tronc commun de toute activité équestre) elle développe aussi la faculté du cavalier à maîtriser sa monture par le choix des options qui correspondent le mieux à ses capacités.

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

- » Chevaux ayant un document d'identification à jour de leur propriété
- » Chevaux correctement vaccinés contre la grippe équine
- » Chevaux en bonne santé, bien parés et ferrés
- » Un cavalier peut monter jusqu'à 3 chevaux par épreuve de maniabilité

EPREUVE DE MANIABILITÉ EN MAIN

- L'épreuve est ouverte aux chevaux de race Arabe-Barbe et Barbe âgés de 3 et 4 ans.
- Le présentateur en tenue correcte doit être âgé d'au moins 18 ans.

EPREUVE DE MANIABILITÉ MONTÉE

- L'épreuve est ouverte aux chevaux de race Arabe-Barbe et Barbe âgés de 4 ans et plus.
- Le cavalier en tenue correcte doit être âgé d'au moins 18 ans.
- Le port du casque est obligatoire.
- L'harnachement utilisé doit respecter le bien être animal.

Le cheval doit être équipé d'une selle, d'un filet, et de tout autre équipement standard utilisé pour l'équitation, pour ces épreuves le harnachement autorisé est :

- Pour les épreuves en main :
 - Licol ou filet correctement ajusté sans mors,
 - Longe de 3,50 m au maximum
- Pour les épreuves Montées : le mors arabe traditionnel est interdit

LES CONDITIONS D'ORGANISATION

L'air dévotion

il est important d'avoir:

- une carrière qui permet aux cavaliers et chevaux d'évoluer confortablement et avoir les distances nécessaires pour la réalisation des dispositifs. La superficie de la carrière recommandée est au minimum de 60 m x 20 m clôturée avec l'indication de porte d'entrée et porte de sortie.
- Une carrière ou paddock de détente clôturée qui permet une détente pour les chevaux avant de rentrer dans la carrière de compétition,

Jury

le juge sportif sera choisi parmi la liste fédérale des Sports Equestres. 2 secrétaires du jury seront prévus pour enregistrer les pénalités et effectuer le chronométrage.

Chef de Piste

Son rôle est de construire le parcours et d'effectuer la reconnaissance officielle avec les éleveurs et les cavaliers. Il est également responsable de la remise en état de la piste. Le juge sportif invité peut faire office de chef de piste aussi.

Le Comité Organisateur devra prévoir un aide du chef de piste.

La Commission disciplinaire

est désignée pour faire respecter les conditions de participation. Elle veille au bon déroulement de la détente et à l'application du règlement sur le terrain d'échauffement.

Les dispositifs

Les distances entre les plots, les barres ou tout matériel pour construire un dispositif ou un parcours doivent être respectées. Leurs mises en place lors d'établissement du parcours sera adapté en fonction de la superficie de la carrière de compétition.

Sur les 10 dispositifs sélectionnés, 9 seront choisis et disposés lors d'établissement des parcours.

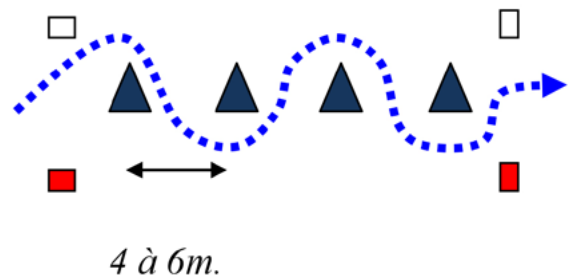
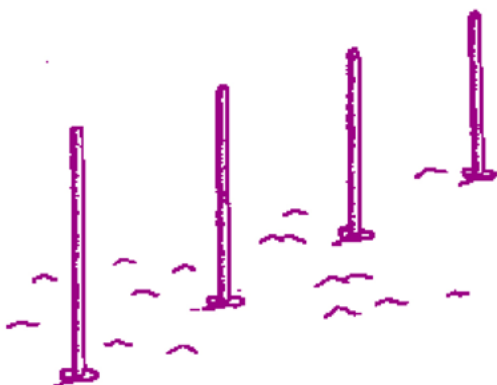
Les 10 dispositifs seront mis en place lors de la finale.

Le juge prendra en compte la précision, l'harmonie entre le cavalier/présentateur et le cheval, la fluidité des mouvements, l'obéissance et le franchissement des obstacles du parcours.

Ces obstacles variés sont conçus pour offrir aux compétiteurs des défis diversifiés qui mettent en valeur les compétences et les capacités de leurs chevaux dans différents contextes et situations.

1. Le slalom

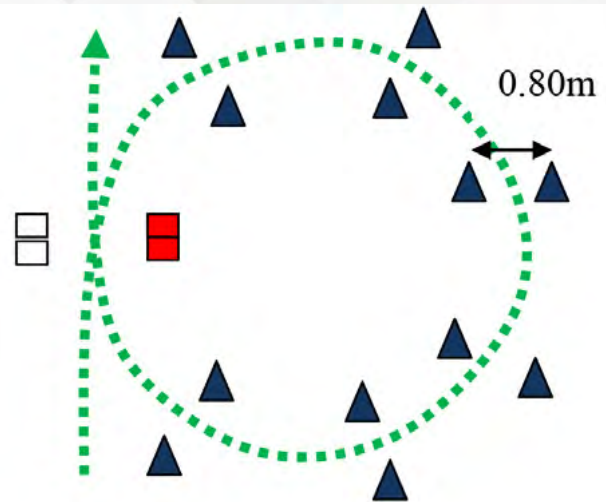
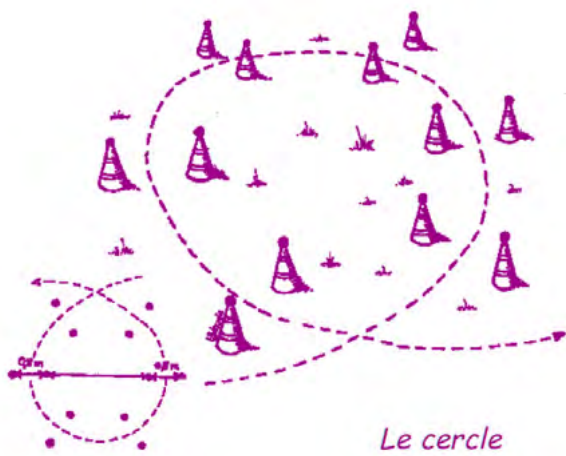
Ce dispositif est très simple de construction et d'utilisation - Les portes d'entrées et de sortie se situent à 2m avant et après le premier et le dernier plots/piquets - Intervalles entre les plots d'environ 5m suivant le niveau. Franchissement du dispositif selon le tracé imposé



2. Le cercle

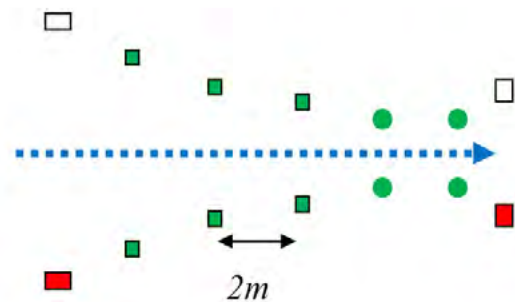
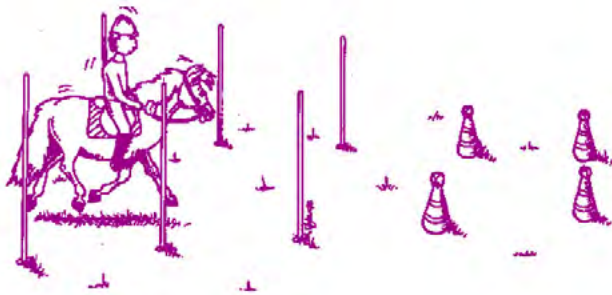
- La taille du rayon est de **10m** - La taille du cercle peut être ajustée par le chef de piste en fonction des contraintes de la carrière, il déterminera la vitesse possible pour effectuer le dispositif. - L'espace entre les plots est de 80 cm

Franchissement du dispositif selon le tracé imposé



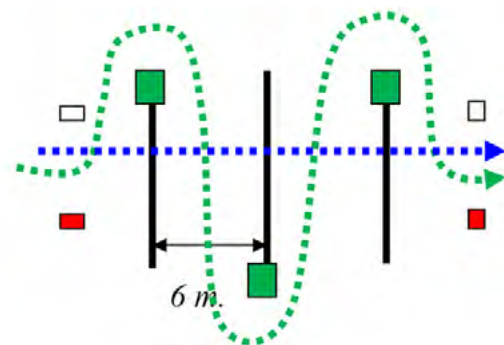
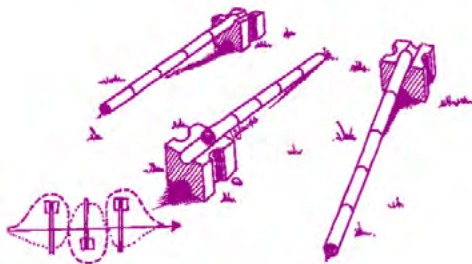
3. La porte

Dans la longueur les piquets sont séparés de **2m**, dans la largeur 3m au début et **80cm** pour finir. Franchissement du dispositif selon le tracé imposé



4. Le serpent

Franchissement du dispositif en passant par les portes (accès).

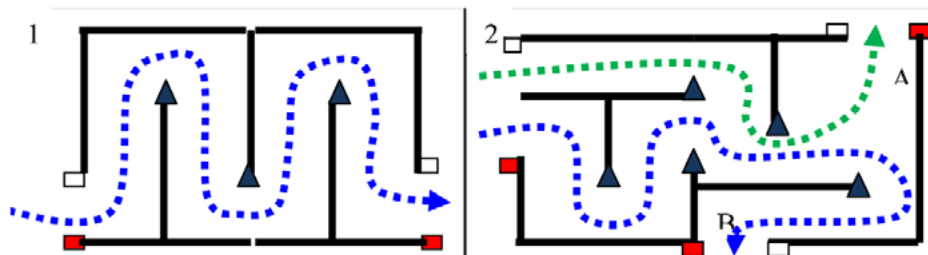
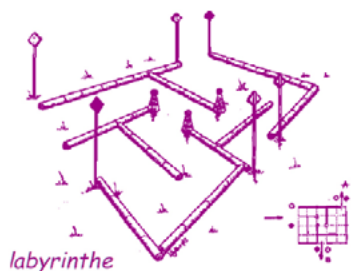


5. Le Labyrinthe

De 1m entre les barres - Il est recommandé que les barres soient surélevées

Le tracé du labyrinthe peut être modifié tout en conservant son esprit.

Franchissement du dispositif selon le tracé imposé

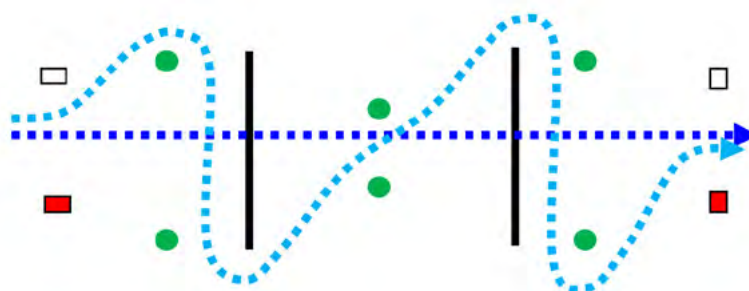
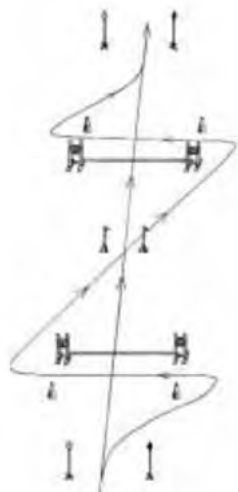


6. Le contrat du ZED

Franchissement du dispositif selon le tracé imposé en ZED

Disposer les plots pour que les portes soient parallèles aux obstacles et incitent nettement à ne pas se présenter face à la barre.

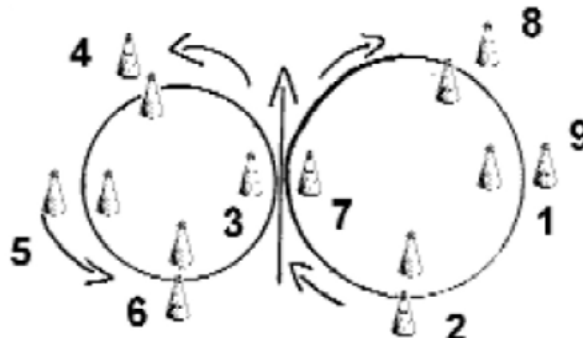
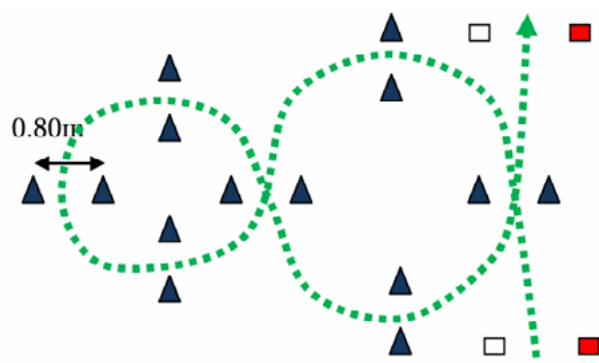
La distance entre les plots et les obstacles et entre les deux plots au centre est de 1m.



7. Le contrat du huit

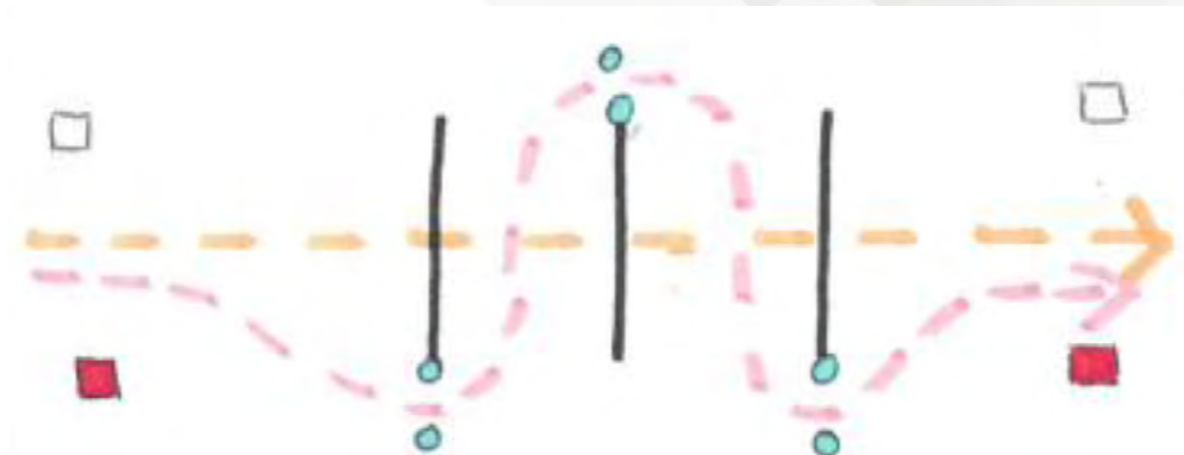
Effectuer deux voltes du diamètre imposé en passant par les 8 passages entre les plots.

- La taille minimum du rayon est de 5m - La taille des cercles est au choix du chef de piste, l'un peut être plus grand que le second, ils détermineront la vitesse possible pour effectuer le dispositif. - L'espace entre les plots est de 80cm



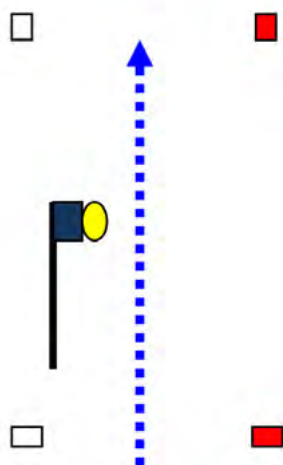
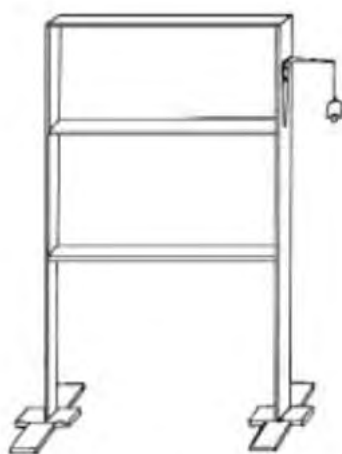
8. Le contrat de la ligne

Franchissement du dispositif en passant par les portes (accès). La distance est environ de 6 m. Le dispositif des portes oblige le cavalier à ralentir.



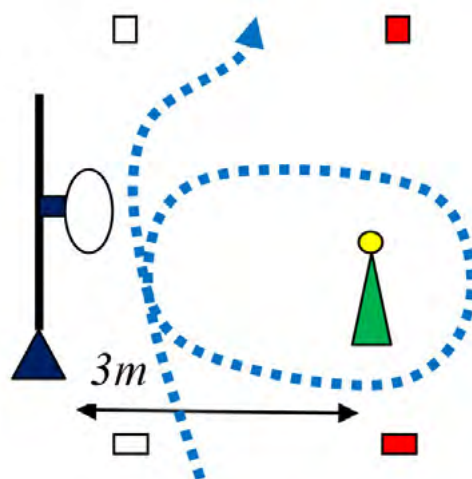
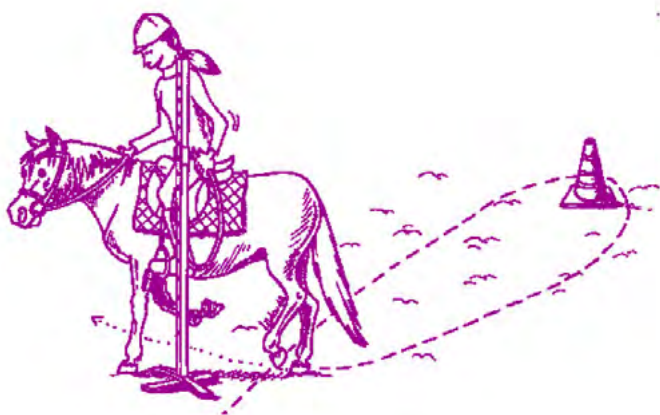
9. Le contrat de la cloche

Aborder le dispositif par la porte, marquer l'arrêt et faire sonner la cloche



10. Le lasso

Attraper le cerceau qui est placé à la hauteur de l'épaule du cavalier à cheval et effectuer le tour du cône avant de revenir l'accrocher



Feuilles de Notation

Annexes 1 et 2

Les meilleurs couples cavalier-cheval sont ceux qui finissent le parcours dans un minimum de temps, après déduction des pénalités.

En cas d'ex-aequo, le juge mettra en place le dispositif de l'épreuve du barrage, où le chronomètre départagera les ex-aequo s'il persiste

Qualification

Les 2 premiers candidats classés dans chaque épreuve des 5 journées des concours de maniabilité seront qualifiés aux épreuves finales qui seront organisées lors du Meeting National des chevaux Arabe-Barbe et Barbe.

Les 5 chevaux ayant le plus haut score des 5 journées, seront choisis, pour participer à la finale pour compléter les Top 15 de chaque épreuve.

Finale

Les 10 dispositifs seront placés

Dotation et Trophées

Des trophées seront remis aux 2 premiers de chaque **épreuve qualificative**.

Dotation pour chaque épreuve qualificative

Classement	En Main (Dhs)	En Selle (Dhs)	Cavaliers (20%)
1 à 15	1000	2 000	400

Dotation pour chaque épreuve finale lors du meeting :

Classement	En Main (Dhs)	En Selle (Dhs)	Cavaliers (20%)
1	10000	12000	2400
2	10000	12000	2400
3	10000	12000	2400
4	10000	12000	2400
5	10000	12000	2400
6	6000	8000	1600
7	6000	8000	1600
8	6000	8000	1600
9	6000	8000	1600
10	6000	8000	1600
11	6000	8000	1600
12	6000	8000	1600
13	6000	8000	1600
14	6000	8000	1600
15	6000	8000	1600

20% du montant aux primés est octroyé au cavalier de l'épreuve montée

Fiche de Notation Maniabilité en Selle

Dossard n° :			Cheval / Présentateur	Ok	Pas OK
	Ok	Pas OK	Etat du Cheval		
			Etat des pieds		
Contrôle identité et Documents			Harnachement		
Test de Boiterie			Toilettage du cheval		
Autorisé à Participer	Oui	Non	Tenue du cavalier		
			Autorisé à Participer		

Exécution des épreuves	Mode de Notation	1	2	3	4	5	9	10	Total
	Pénalités Secondes								
1ère faute sur un dispositif (faire tomber une barre, une latte, chandeliers, cubes)	20								0
2ème faute et suivantes sur le même dispositif	5								0
Dispositif détruit lors de la première tentative et infranchissable	40								0
Dispositif détruit lors de la 2ème tentative ou plus et infranchissable	20								0
Dispositif non réalisé lors de la 1ère tentative et non recommencé	40								0
Dispositif non réalisé après 2 tentatives et non recommencé	20								
Non franchissement des portes d'entrée et/ou de sortie	40								0
Erreur de parcours ou 1ère chute ou dépassement de de temps accordé ou intervention physique d'un coach	Eliminé								
Total C		0	0	0	0	0	0		0

RALLYE EQUESTRES DES ELEVEURS OU PARCOURS D'ORIENTATION ET DE REGULARITE

DÉFINITION

Le Rallye Equestre des Eleveurs est une discipline sportive en pleine nature qui s'adresse à tout cavalier/éleveur :

- A l'aise aux trois allures
- Ayant la capacité de gérer les possibilités de sa monture pour aller loin et être le meilleur et le plus performant
- Pouvant gérer sa monture en face de difficultés extérieures
- Pouvant être en mesure d'affranchir des obstacles naturels
- Sait s'orienter et lire une carte topographique
- Sait joindre le plaisir de se promener à cheval tout en étant en compétition

CONDITIONS D'INSCRIPTION OU PARTICIPATION

Ils sont ouverts aux éleveurs des chevaux barbe et arabe barbe. La participation à chaque rallye fera l'objet d'une demande de participation soumise au coordinateur du rallye de la région dans les délais définis dans le programme. La priorité sera accordée aux demandeurs adhérents à l'association (AMCBAB) et faisant partie de la région où aura lieu le rallye. Par ailleurs, la priorité aux adhérents est annulée si l'équipe a déjà participé à un autre rallye.

Les lieux de déroulement des rallyes équestres sont définis par le directeur Technique du Rallye. Cette dernière suite à un repérage procède à la définition du tracé du circuit à parcourir, du niveau de balisage, des points de contrôle et de la durée et des allures recommandées pour chaque étape.

RÈGLEMENT DU RALLYE EQUESTRE

- 1- Les rallyes équestres des éleveurs sont ouverts aux éleveurs de chevaux barbe et arabe-barbe.
- 2- Chaque rallye met en compétition des équipes constituées de deux chevaux avec au moins un cheval barbe.
- 3- Les chevaux mâles ou femelles doivent être débouffés, montés et âgés de 4 ans et plus au moment de la compétition.
- 4- Le nombre d'équipe participant à un rallye ne doit pas dépasser 15 équipes avec un minimum de 5 équipes et ne devra pas inclure des équipes déjà qualifiées.
- 5- Est considéré comme chef d'équipe, le propriétaire du cheval Barbe engagée dans l'équipe. C'est celui qui est responsable de l'inscription des chevaux et cavaliers de son équipe. La prime de participation aux rallyes qualificatifs sera versée au propriétaire des chevaux Barbe qui ont pris part au départ du rallye auquel ils se sont inscrits. 20% du montant prévu aux chefs d'équipe est octroyé au cavalier
- 6- Suite à la qualification d'une équipe aucun remplacement de chevaux, le jour de la finale, n'est autorisé sans une validation des organisateurs.
- 7- Le remplacement de chevaux ne peut être autorisé que dans le cas où le cheval objet de la demande est dans l'incapacité physique de prendre le départ, suite à une maladie ou un accident qui devra être justifié par un certificat vétérinaire, attestant de son état de santé.
- 8- Les organisateurs se réserve le droit de procéder à une contre visite pour s'enquérir de l'état de santé du cheval en question.

- 9- Le remplacement justifié et validé par les organisateurs ne peut se faire que par un cheval qui n'a pas participé aux épreuves éliminatoires. Au cas où le cheval à remplacer est le cheval barbe du chef d'équipe la prime de participation sera versée à celui-ci même si le cheval de remplacement ne lui appartient pas. Toutefois la condition de la présence d'un cheval Barbe dans l'équipe est toujours obligatoire pour être autorisée à prendre le départ.
- 10- Les organisateurs des rallyes ne sont pas responsables de tout arrangement entre propriétaires quant à l'encaissement des primes de participation. Ces dernières seront versées au propriétaire du cheval Barbe désigné chef d'équipe par virement sur le compte désigné au moment de l'inscription de son équipe.
- 11- Les cavaliers participants au Rallye doivent obligatoirement porter un casque le long de la compétition.
- 12- Les cavaliers doivent disposer d'un équipement de sécurité approprié à la pratique de l'équitation.
- 13- De par leurs inscriptions, les cavaliers éleveurs s'engagent à adopter pendant ce rallye un comportement exemplaire, à porter une tenue correcte, et à respecter l'environnement et respecter le règlement du rallye.
- 14- L'harnachement utilisé doit respecter le bien être animal.
- 15- La responsabilité et la surveillance des chevaux restent à la charge du propriétaire et/ou cavaliers.
- 16- Le comité d'organisation décline toute responsabilité : En cas d'accident des cavaliers et des chevaux, en cas de fuite d'un animal et de dommages collatéraux.
- 17- Les documents d'accompagnement des chevaux, à jour de leur vaccination contre la grippe, devront être présentés lors du contrôle vétérinaire.
- 18- Les 4 premières équipes de chaque Rallye, sont qualifiées pour participer au Championnat National ;
- 19- Afin de déterminer les équipes qualifiées, un classement est fait sur la base du cumul des points réalisés suite à l'accomplissement de l'ensemble du parcours et au respect du déroulement établie par le responsable du circuit. Au cas où des équipes réalisent le même total de point, le rythme cardiaque des chevaux à l'arrivée est utilisé pour départager les équipes ex-aequo.

Système de Notation

Annexes 3 et 4

Dotations Qualificatifs

Une prime de 5000 dhs est octroyée par équipe ayant pris part au Rallye Equestre

20% du montant prévu aux chefs d'équipe est octroyé au cavalier soit 500 dhs par cavalier

Finale du Championnat National

Primes des Equipes gagnantes	Cavaliers (20%)	Indemnité de participation pour les équipes non gagnantes
30 000.00 dhs pour L'équipe gagnante	3 000 DHS	
24 000.00 dhs pour l'équipe placée seconde	2400 DHS	10 000.00 DHS par équipe ayant pris le départ de la finale du championnat
18 000.00 dhs pour l'équipe placée troisième	1800 DHS	1000 DHS Pour le cavalier

Fiches De Notation des Contrôleurs

1) CONTROLES

- Contrôle du temps (heure d'arrivée)
- Contrôle de la direction
- Contrôle de l'allure
- Question subsidiaire

2) DIRECTIVES

Les cavaliers doivent partir à l'heure prévue

-en cas d'avance : pause plus longue

-en cas de retard : récupérer sur le temps de pause ; si l'équipe a trop de retard, leur signaler et leur conseiller de récupérer sur l'étape à venir

(tout en respectant la sécurité des montures et des cavaliers)

Si les cavaliers partent dans une mauvaise direction ; leur signaler le bon chemin.

3) NOTATION

- Heure d'arrivée

- Heure exacte + ou - 2min + 4 points
- Par minute d'avance - 2 points
- Par minute de retard - 1 point

- Direction arrivée

- Bonne + 1 point
- Mauvaise - 1 point

- Allure

- Au pas 100m avant + 1 point
- Changement d'allure brutal - 1 point

- Question

- Bonne réponse + 1 point
- Mauvaise réponse - 1 point

- Départ

- Bonne direction + 1 point
- Mauvaise direction - 1 point

Annexe 4**Tableau des calculs de vitesse**

Distance	Vitesse						
	5km/h	6km/h	7km/h	7.5km/h	8.5km/h	10km/h	12km/h
1 km	12 mn	10mn	9mn	8mn	7mn06	6 mn	5 mn
5 km	60 mn	50mn	45mn	40mn	35mn29	30mn	25mn
6 km	1h12	60mn	54mn	48mn	42mn35	36mn	30mn
7 km	1h24	1h10	1h03	56mn	49mn41	42mn	35mn
8 km	1h36	1h20	1h12	1h04	56mn47	48mn	40mn
9 km	1h58	1h30	1h21	1h12	1h04	54 mn	45mn
10km	2h	1h40	1h30	1h20	1h11	60mn	50mn

CONCOURS TREC

Technique de Randonnée Equestre en Compétition

DÉFINITION

Le TREC met en valeur le parfait cheval pour un parcours terrain varié, un cheval confiant qui se déplace avec une allure naturelle, de manière sûre et sécuritaire pour son cavalier, sur des parcours d'obstacles naturels qui pourraient être rencontrés en extérieur.

Elle démontre la qualité de la relation homme/cheval et de dressage des chevaux qui vise à montrer la confiance, le courage et la performance sportive de la race Barbe et Arabe Barbe.

En TREC (POR et PTV), le cavalier est jugé sur sa qualité relationnelle avec son cheval, la discrétion de ses demandes et l'utilisation de ses aides, la qualité de chaque franchissement de dispositif, les trajectoires...

Le cheval est jugé sur sa franchise, sa capacité à faire confiance à son cavalier mais également sa capacité à évaluer par lui-même l'obstacle à franchir.

CONDITIONS DE PARTICIPATION/ CONCOURS EN INDIVIDUEL

- L'épreuve est ouverte aux chevaux de race Arabe-Barbe et Barbe ayant pris part aux Rallyes Equestres 2023 ou 2024 ou Maniabilité 2023 ou 2024 ;
- Un maximum de 15 Chevaux/cavaliers seront admis. La priorité sera donnée aux chevaux ayant pris part aux zv et Rallye 2023 ou 2024 ;
- Le cavalier en tenue correcte doit être âgé d'au moins 18 ans.
- Le port du casque est obligatoire.
- Le harnachement utilisé doit respecter le bien-être de l'animal.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

- **POR** : est équivalent aux Concours des Rallyes Equestres. Le parcours d'environ 25 km sera balisé à 30%.
- **PTV** : Un parcours d'obstacles naturels sera mis en place, comprenant 6 à 10 dispositifs (slalom, passage sous les branches, ouverture de porte, immobilité, passerelle etc...)
- Le cavalier doit guider son cheval à travers ce parcours monté.

Le juge prendra en compte la précision, l'harmonie entre le cavalier et le cheval, la fluidité des mouvements, l'obéissance et le franchissement des obstacles du parcours.

QUALIFICATION

Les 3 premiers candidats classés dans chaque TREC seront qualifiés à la finale nationale.

Les 6 Chevaux ayant le plus haut score des 2 TREC, seront choisis, pour participer à la finale pour compléter les Top 12.

Le vainqueur du TREC est le concurrent qui remporte le plus de point aux 2 épreuves (POR et PTV)

Système de Notation

POR : Idem au Rallye Equestre

PTV : L'épreuve sera notée par un juge en utilisant cette grille de notation

	Dossard n°	1	2	3										
Contrat														
Réalisé	7													
1 Faute	4													
2 Fautes	1													
3 Fautes	0													
	Total C													
Allures														
Galop	+3													
Trot	+2													
	Total A													
Pénalités														
Brutalité	-5													
Franchissement dangereux	-5													
Sortir du dispositif	0													
Chute du cavalier et/ou du cheval	Arrêt du concurrent, note 0 sur le PTV													
	Total P													

Dotation et Trophées

Des trophées seront remis aux 3 premiers de l'épreuve Finale

Une prime de 5000 dhs est octroyée au propriétaire du cheval ayant pris part au TREC

20% du montant prévu au propriétaire du cheval est octroyé au cavalier soit 1000 dhs pour le cavalier

Dotation de l'épreuve de la finale :

Classement	Montant en (dh)	Cavaliers
1	20 000	4 000
2	20 000	4 000
3	20 000	4 000
4	16 000	3 200
5	16 000	3 200
6	16 000	3 200
7	12 000	2 400
8	12 000	2 400
9	12 000	2 400
10	10 000	2 000
11	10 000	2 000
12	10 000	2 000